L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
MERCREDI MATIN, 18 OCTOBRE 1837.

Les Indiens de l'Ouest de la Delaware et de la tribu des Shawnes, engagés par le gouvernement des États-Unis, pour aller combattre ceux de la Floride, sont partis hier, des casernes, avec armes et bagages, pour le lieu de leur destination, à bord du navire Général Hilgman. Fasse le Ciel que leurs coups ne se dirigent pas contre ceux qu'ils ont juré de servir!

CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS.

Les débats du Congrès n'offrent pas un intérêt bien vif. Dans la séance du 10 de ce mois, le sénat adopta le bill qui lui avait été transmis par la chambre, pour autoriser l'émission de billets ou bons du Trésor. Ces billets ne peuvent être d'un chiffre au dessus de $50; l'émission en est limitée au 31 décembre 1838; ils peuvent cependant être remis en circulation, après être rentrés au Trésor.

Après une tentative infructueuse de M. Calhoun pour faire insérer, dans le bill pour autoriser, dans certains cas, le dépôt de marchandises dans les magasins publics, une clause qui remit au choix de l'importeur ou de son agent de se soumettre aux actes ou lois jusqu'au 1er juillet 1842 ou de subir l'effet du présent acte, la considération de ce projet de loi fut ajournée au lendemain.

Dans la chambre des représentans la résolution de Mr Elmore, de la Caroline du sud, pour ordonner l'impression de 10,000 exemplaires des documents et de la correspondance relative au Texas, a été l'objet d'une discussion assez animée; MM. Adams, Thompson, Biddle et Howard, prirent part aux débats. La résolution, telle qu'elle a été adoptée, ordonne l'impression de la correspondance entière, avec les pièces justificatives, afin que l'opinion publique puisse se prononcer sur la question de l'annexation du Texas à l'Union, en toute connaissance de cause.

La résolution, transmise par le sénat, pour autoriser le directeur général des postes à exiger, d'avance, le paiement du port des lettres expédiées par l'estafette a été aussi adoptée par la chambre, avec cette clause que les maîtres de poste recevraient l'ordre d'acheminer à leur destination, par le courrier ordinaire, les lettres qui seraient remises à la poste sans être affranchies.

Un bateau à vapeur de 300 tonneaux, portant le nom de *Balise*, vient d'être lancé à Philadelphie. Ce bateau est destiné à rendre navigable, en tous temps, l'embouchure du Mississipi. Quatre autres bateaux sont en outre en construction pour le même objet.

Un journal de Richmond, fait observer que parmi les maisons qui ont dernièrement failli à New-York, on n'en compte que trois françaises et pas une allemande.

Il paraît qu'un coup de vent a été fait sentir sur les côtes de la Caroline le 9 de ce mois. Le paquebot à vapeur *Boston*, parti de Charleston le 8, pour Wilmington [Caroline du Nord] ne pouvant tenir la mer, a relâché à Beaufort, et de là est rentré de nouveau à Charleston.

Parmi les passagers partis de New-York, à bord du navire Europe, pour Liverpool, nous remarquons les noms de M. S. Jaudon, ci-devant caissier de la Banque des États-Unis, et Jas. G. King, de la maison Prime, Ward & King, de New-York. Ces deux messieurs ont entrepris ce voyage dans l'intention de se rendre à Londres pour y établir des agences pour les comptoirs où ils sont établis.

Le brick *Nova-Scotia*, capitaine Willard, de Liverpool, (destination inconnue) a été rencontré en mer le 26 septembre, lat. 41, 20, long. 69 20, sans personne à bord.

DU DESSÈCHEMENT—No. 3.

C'est par les faits, bien plus que sur des théories, qu'il faut juger certaines questions; et l'ouragan du 7 octobre a mis le public à portée de s'assurer de l'utilité d'une entreprise capable de débarrasser si promptement du ses eaux un quartier totalement inondé. Certaines personnes, tout en convenant de ce fait, contestaient la réalité de l'égoût ou épuisement des terrains; et se fondaient sur ce que les eaux supérieures tendaient à reprendre par infiltration le niveau qu'elles perdaient par les opérations du desséchement. Comme nous venions d'être témoins de la rapidité avec laquelle les eaux avaient été retirées, aitôt qu'elles avaient cessé de franchir les levées; et nous en avions conclu que ces levées étant une fois haussées jusqu'au plus haut point de l'échelle d'envahissement des inondations connues, l'opération du desséchement serait plus que suffisante pour vider les eaux pluviales. Il s'agissait donc moins pour nous de nous assurer d'un fait devenu incontestable à nos yeux, que de vérifier si l'égoût du sol devait aussi résulter des travaux entrepris, et si leur utilité pouvait s'étendre sur les terres consacrées à l'agriculture. A cet égard nous étions d'autant plus fondés à espérer que nous avions en sous les yeux la relation des desséchemens importans des marais de Carcassonne et de Saint-Omer; ainsi que l'immense projet de desséchement de la mer de Harlem. Mais, ces faits ignorés de la plupart de nos lecteurs, n'eussent été concluans que pour quelques personnes. Il fallait donc pouvoir citer un exemple frappant pour tous les yeux, et qu'il fut donné à chacun de vérifier. C'est précisément ce que nous avons obtenu de la visite qu'il nous a été permis de faire sur l'habitation de Mrs. Lizardi. Comme toutes celles de cette partie de la rive intérieure du fleuve, la culture n'y était pratiquée dans sa profondeur que jusqu'à 12 à 13 arpens; et souvent, sur le reste de la terre, l'eau retenait une élévation de plus de trois pieds. Dès que l'on eût conçu l'heureuse idée de reculer les bornes de la culture, et que l'on eût établi des lignes de levées s'élevant à quatre pieds enclavant plus de deux mille arpens d'une surface noyée; un ingénieur habile y construisit une roue hydraulique mue par une machine de la force de dix chevaux; et dans moins de trois mois, les eaux furent rejetées en dehors. Bientôt la terre maintenant asséchée à 18 pouces de profondeur, devint susceptible de culture; et nous nous sommes assurés que l'ouragan dernier n'avait causé aucun nouvel envahissement des eaux du lac qui avoisinent de près la limite du bois. Les canaux d'écoulement ont suivi leur cours accoutumé; et la machine qui a fonctionné à nos yeux, a fait en moins de demi-heure, baisser de deux pieds un canal de quatre pieds de large, ayant une longueur de plus de quarante cinq arpens. Le terrain conquis depuis la profondeur de 12 arpens jusqu'à quarante cinq, est non seulement égoutté; mais il a acquis une telle fertilité que les cannes que nous y avons vues sont incomparablement plus hautes et plus vigoureuses que celles du reste de l'habitation. On y a récolté cette année 3000 barils de maïs et 400 de riz, et l'on évalue à 400 boucauts le produit présumé de 270 arpens de cannes plantées sur l'extrémité de ce nouveau défrichement.

Il semble devoir résulter de pareils faits une conviction entière de l'utilité dont peut être le mode de desséchement adopté; et nous pensons qu'une telle expérience est faite pour rassurer les esprits au sujet de la réussite de la Compagnie du desséchement. Mais, la preuve de l'épuisement total de la terre, se trouve acquise sur l'habitation Lizardi; et la réalité des faits devrait mettre fin à toute contestation à cet égard. On est tenté dès lors de demander aux personnes qui prétendent que l'infiltration doit maintenir la terre dans une humiditation telle que les eaux supérieures y doivent regagner son niveau; l'on est tenté, disons nous de leur demander comment la Hollande, à plus de 10 et souvent le double au dessous du niveau de la mer, se trouve l'un des pays les plus fertiles du monde; car chacun sait que l'assèchement doit être à 18 pouces de profondeur pour que la fertilité puisse exister? S'il s'agit du sol d'une ville on pousse le desséchement jusqu'à la profondeur de trois pieds, après quoi la terre devenant assez compacte pour se refuser à l'infiltration, l'œuvre se trouve complète.

Quel est le résultat infaillible du desséchement du derrière de la ville, où les terrains, naguères noyés, deviendront tout aussi favorables que ceux des plus anciennes rues de la ville.

Notre but était de faire ressortir tous les avantages qui devaient résulter pour la Nouvelle Orléans d'une entreprise qui permet de disposer de terrains qui en acquerront par le fait seul du desséchement une valeur considérable. Mais, d'après les observations que nous avons été à portée de faire sur un vaste terrain mis à découvert, et livré à la culture; nous ne balançons pas à prédire que l'application des procédés hydrauliques qui y sont employés sera, sur plus d'un point de la Louisiane, une source de richesses, ainsi qu'elle l'était devenue non seulement dans la Hollande; mais encore dans les riches colonies de Surinam et de Batavia.

Municipalité No. I.

Séance de Lundi, 16 Octobre 1837.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. T. Duplessis, E. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Armitage, Durrive, Faurès, Guillot, Wiltz, High, Armas, Lesseps, Cruzat, Morel, Lefebvre, Lambert, Canon, Correjolles, Fernandez et Roy—19.

Absens: MM. Buslé et Préval.

MM. Tulane, Davis et Coquet sont absens par congé.

Sur motion, l'absence de MM. Préval et Buslé a été excusée.

Après lecture et approbation du journal des délibérations de la séance précédente;

Lecture a été faite d'un message du Maire, en date de ce jour, transmettant une lettre du voyer, engageant le conseil à décréter une appropriation de fonds à l'effet d'activer les travaux ordonnés dans le port.

Sur motion de M. Fernandez, après dispensation des règles, un amendement et un sous amendement de M. Canon, Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à mettre la somme de deux mille piastres à la disposition du voyer, pour payer les ouvriers par lui employés aux travaux du port, bien entendu que les comptes des dits ouvriers devront être payés sur les mandats du Maire, après qu'ils auront été certifiés et approuvés par le voyer.

M. Armas avec la permission du conseil, a présenté la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles a été adoptée:

Résolu que cette partie de la résolution du 11 du courant, qui fait un devoir au voyer de la 1ère. Municipalité, de faire un plan d'une bâtisse pour la continuation de la Halle aux Légumes sur l'emplacement où est maintenant située la Pompe à Feu, soit référée à un comité de trois membres, chargé de s'entendre avec le voyer, pour la bâtisse à construire sur le dit terrain.

MM. Armas, Canon et Lesseps ont été nommés de ce comité.

M. Canon, avec la permission du Conseil, a présenté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles, a été adoptée.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à tirer sur le trésor, en faveur de la caisse d'amortissement, la somme de $174 pour liquidation d'une partie de somme due par la dite caisse.

Il est de plus résolu que l'ordonnance portant création d'une caisse d'amortissement, passée le 25 août 1836, et l'ordonnance supplémentaire à la dite ordonnance, passée le 7 Octobre 1836, sont et demeurent par le présent rappelées.

Sur motion de M. Cruzat le conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires pour prendre en considération l'ordonnance rapportée par lui à la dernière séance, concernant les propositions de M. C. Guesnard.

La dite ordonnance après avoir été discutée par article a été adoptée comme suit avec un amendement à l'article 4, présenté par M. Canon:

Ordonnance pour achever le Carrelage des banquettes du Faubourg Tréme.

Le Conseil de la Municipalité No. 1. de la Ville de la Nouvelle-Orléans, arrête ce qui suit:

Art. 1. Le Maire est et demeure autorisé à passer un contrat avec Mr. C. Guesnard pour le carrelage en briques des banquettes du faubourg Trémé, compris entre le canal Carondelet, l'Esplanade, la rue des Remparts et la rue Claiborne, à raison de $1 50 par verd carrée, payable en billets de la Municipalité à 1, 2 et 3 ans de terme, portant intérêt à raison de 6 pour cent par an; la Municipalité No. 1 se réservant le droit de prolonger d'une année le payement de chacun desdits billets, en payant un intérêt de 7 pour cent par an.

Art. 2. Le dit carrelage sera fait sous l'inspection et la direction du voyer, au fur et mesure que les curb stones seront posés, et l'entrepreneur ne pourra se prévaloir du retard qui pourrait survenir dans le placement desdites curb stones pour demander une indemnité ou un dédommagement quelconque à la Première Municipalité. Ledit entrepreneur s'obligera à n'employer que des briques du lac de première qualité, approuvées par le voyer, et à mettre une couche de sable de suffisante épaisseur, tant audessus que audessous du carrelage; 2o. à fournir toute la main d'œuvre ainsi que la brique et le sable qui seront nécessaires pour l'exécution entière de son entreprise; 3o. à niveler et battre convenablement avec la demoiselle toutes les terres qui lui seront portées à pied d'œuvre au frais de la Municipalité et qui serviront à remblayer les dites banquettes; 4o. à fournir toutes les dalles en bois, servant à l'écoulement des eaux des diverses propriétés, à les placer à 30 ou 60 pieds de distance les unes des autres, selon que le voyer le jugera nécessaire d'après la division en terrains de chaque ilet, et à les faire confectionner d'après le modèle qui lui a été présenté; 5o. à enlever tous les escaliers en bois, placés devant chaque maison afin de faire un carrelage continu; et à les replacer à ses frais; enfin le dit entrepreneur sera tenu de répondre de son ouvrage l'espace d'un an et d'y faire les réparations qui y seront nécessaires pendant ce même espace de temps.

Art. 3. L'entrepreneur s'engagera à faire achever dans un an, toutes les banquettes où les curb stones auront été posés dans le district sus-mentionné, et le maire devra fournir audit entrepreneur les billets de la Municipalité comme il est dit ci-dessus au fur et mesure qu'il aura achevé 5.000 yards de carrelage, et que l'ouvrage aura été approuvé par le voyer.

Art. 4. Le dit entrepreneur devra fournir à la satisfaction du maire, bonne et valable caution de la somme de $10,000 pour répondre de la fidèle exécution de son contrat. Le dit cautionnement devra demeurer en force pendant l'espace d'une année, après l'achèvement des travaux mentionnés au dit contrat.

Art. 5. Il sera du devoir du voyer, au fur et mesure que le dit carrelage sera achevé et approuvé par lui, de remettre au trésorier un état des sommes dues par les propriétaires des maisons ou terrains en face desquels lesdites banquettes auront été confectionnées, et le trésorier devra faire de suite le recouvrement desdites sommes conformément à l'ordonnance du 30 Juillet 1836, c'est à dire payables comptant ou en billets endossés à la satisfaction du maire, à 6, 12 et 18 mois, et portant intérêt à raison de 6 pour cent par an.

M. Faurès a présenté une résolution rappelant une résolution du 19 décembre 1836, qui prohibe les bals masqués, sous la condition que chaque teneur desdits bals sera obligé de donner deux bals dans chaque saison dont la recette entière sans déduction de frais, sera partagée entre l'hôpital de charité et l'Association Catholique des Orphelins. Le tout sous la surveillance d'un comité de chacun desdits hospices et du Conseil. Le concours sera toléré des blanches et des femmes de couleur dans lesdits bals étant prohibé sous peine de l'amende et de l'emprisonnement.

Le Conseil s'étant dispensé de ses règles, une motion de M. Fernandez de référer cette résolution à un comité spécial a été rejetée.

L'appel nominal demandé par M. Fernandez, sur cette question, a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative, MM. E. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Armitage, High, Cruzat, Correjolles, Fernandez et Roy.—8 oui.

Pour la négative—MM. T. Duplessis, Durrive, Faurès, Guillot, Wiltz, Armas, Lesseps, Morel, Lefebvre, Lambert et Canon—11 non.

Mr E. Duplessis ayant présenté un amendement pour substituer au mot Hôpital de Charité, les mots Hospice des orphelines, dirigé par les Sœurs de Charité; sur motion de M. Armitage, résolu que ladite résolution soit imprimée et mise à l'ordre du jour pour lundi prochain.

L'appel nominal demandé par M. Correjolles, sur cette question, a produit le résultat suivant:—Pour l'affirmative: Mrs. T. Duplessis, E. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Durrive, Guillot, High, Cruzat, Correjolles, Fernandez et Roy—11 oui.

Pour la négative:—Mrs. Faurès, Wiltz, Armas, Lesseps, Morel, Lefebvre, Lambert et Canon.—8 non.

M. Armas, avec la permission du Conseil, a présenté une résolution prescrivant que l'endossement de la 1re. Municipalité soit donné en faveur de la Compagnie de Navigation sur une deuxième série de bons du montant de — piastres en garantie de l'hypothèque déjà fournie, à condition que cette Compagnie fasse construire un chemin à coulisses sur la rive du bayou jusqu'au lac, et fasse construire un bassin à l'entrée du bayou St. Jean, le tout sous la surveillance d'un comité de cinq membres du Conseil et de 3 de la Compagnie.

Une motion de M. Wiltz de déposer ladite résolution indéfiniment sur le bureau a été rejetée.

L'appel nominal demandé par M. Guillot a produit le résultat suivant, pour le dépôt indéfini, Mrs. W. F. C. Duplessis, Armitage, Guillot, Wiltz et Cruzat—5 oui.

Pour la négative: Mrs. T. Duplessis, E. Duplessis, Durrive, Faurès, High, Armas, Lesseps, Morel, Lefebvre, Lambert, Canon, Correjolles, Fernandez et Roy—14 non.

Sur motion de M. Correjolles, résolu que ladite résolution soit imprimée et mise à l'ordre du jour.

Sur motion de M. Guillot, et après dispensation des règles, la résolution suivante a été unanimement adoptée, avec une section additionnelle de Mr. Canon,

Résolu à l'unanimité que le Conseil, pénétré d'admiration pour le mérite et les vertus de feu le révérend Adam Kendelon, fondateur de l'Association Catholique pour secourir les orphelins, regrette amèrement sa perte, et qu'en témoignage de respect pour sa mémoire, les membres de ce Conseil porteront un crêpe au bras gauche pendant l'espace de trente jours.

Il est de plus résolu que M. W. F. C. Duplessis, alderman du 1er. District soit prié de transmettre une copie de la présente résolution à la famille du révérend Adam Kendelon.

Sur motion de M. Lambert, et après dispensation des règles,

Résolu qu'une licence gratis de colporteur soit accordée à la veuve Girod, indigente demeurant rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.

Sur motion de M. Lesseps, et après dispensation des règles,

Résolu que le gardien de la geole soit requis de transférer les nègres maintenant à sa charge dans le nouveau local qui leur est destiné, aussitôt que la livraison en aura été faite.

Sur motion de M. E. Duplessis, le Conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires pour prendre connaissance d'un mémoire de M. Plough, soumettant au Conseil divers plans d'un nouveau système d'inhumation, consistant en six pyramides, pouvant chacune contenir environ 3000 tombes; l'espace occupé par ces monumens sera dénommé la Ville des Morts.

Sur motion de M. Canon, amendée par M. High, ce mémoire et les plans qui l'accompagnent ont été référés à un comité de 4 membres.

Mrs. Canon, T. Duplessis, High et E. Duplessis ont été nommés de ce comité.

A la demande de M. E. Duplessis, le Conseil a eu un recès de dix minutes pour entendre les explications de M. Plough, concernant le plan de la Ville des Morts.

Le Conseil ayant repris sa séance, sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain le 23 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Note hebdomadaire du trésorier.

Balance en caisse, $14799 85
Total de l'émission des bons municipaux, 97,500 —

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN—Secrétaire.

Feuilleton de l'Abeille.

Amour volage—Un pauvre jeune homme des environs d'Opelousas, se plaint comme on le verra par l'avis suivant d'une jeune demoiselle, qui lui jura plus de mille fois dans un mois qu'elle l'aimait. Dieu! que de baisers et de moments heureux ils doivent avoir eu! mille déclarations dans un mois! et ensuite avoir délaissé M. Valet, oh! fi, fi, Mlle Mélanie Young, c'est affreux. *Gazette de Baton Rouge.*

AVIS AU PUBLIC.

Je soussigné, déclare avoir donné mon consentement à Monsieur François Vallet, pour qu'il s'unisse à ma fille Mélanie Young, et qu'elle même lui avait donné sa foi; mais qu'elle a changé ses intentions, par de mauvais conseils qui lui ont été donnés, sans que nous ayons aucune cause légitime à motiver notre refus; c'est pourquoi nous soumettons cette notice au public, comme réparation des torts que cette opposition pourrait lui occasionner. Et en-outre j'éprouve mille regrets de ce que cette alliance ne se soit pas accomplie selon mes désirs.

JAMES YOUNG.

Bayou Mallet, 18 septembre 1837.

Il ne faut pas se rapporter aux marques d'affection et d'amour que peut vous prodiguer Mademoiselle Mélanie, fille de James Young, dit Pèdre, car elle m'a donné sa foi mille fois dans l'espace d'un mois de tems, où je l'ai visité, mais au moment de réaliser ses sermens, elle s'est détractée.

Je donne ce présent avis au public, pour qu'à l'avenir, un honnête homme ne soit pas dupe de sa perfidie, comme je le suis. FRANÇOIS VALLET.

Pointe Noire, 18 septembre 1837.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE
(7e Chambre.)

Une bonne sœur—La traite des jeunes filles—Magnétisme animal.

Voyez sur le banc des prévenus cette masse énorme de chair, cette large figure vineuse et bourgeonnée, à l'expression basse, au regard de brute, type dégoûtant de ces êtres immondes qui trafiquent de leurs crimes, et vivent de l'ignoble courtage de la prostitution, c'est la femme Pambour Bornai. Une triple prévention l'amène sur le banc correctionnel. Les dépositions des témoins vont nous faire les charges qui s'élèvent contre elle.

Antoinette Frégaud, ouvrière, âgée de 26 ans—Ma sœur Adèle travaillait chez moi. Un jour, en revenant d'une commission dont je l'avais chargée, elle me dit qu'on lui proposait de l'emmener en Belgique pour être femme de ménage chez une grande dame. Je lui demandai quelle était cette grande dame. C'est, me dit-elle, une jeune femme nommée Cœlina Pambour, en ce moment à Paris; elle est entretenue à Bruxelles par un riche baron, et elle désirerait compter. Craignant qu'on ne tendit un piège à ma jeune sœur, je lui répondis que je voulais voir sa protectrice et l'interroger moi même sur les avantages qu'elle proposait à Adèle. Ma sœur me donna l'adresse de la comtesse et sortit de nouveau. Elle ne rentra pas le soir. J'allai le lendemain matin à l'adresse qu'elle m'avait laissée.

Madame Cœlina était couchée; malgré quelque résistance de la part de la mère de Cœlina, je pénétrai dans la chambre, et je trouvai Adèle dans le même lit que sa protectrice. Pour un connaissance d'hier, disje, voilà une familiarité bien surprenante. Madame Cœlina me demanda d'un air dédaigneux ce que je lui voulais. Je suis la sœur d'Adèle, répondis-je, j'ai appris que vous voulez l'emmener en Belgique, et je viens vous dire que je m'y oppose; d'ailleurs elle ne pourrait vous convenir; elle est trop légère, trop folle pour conduire une maison. Si elle part, ce sera contre mon gré. Madame Pambour mère vint se mêler à la conversation, elle m'assura que ma sœur serait heureuse à Bruxelles. Quelques jours après, malgré ma défense, la dame Cœlina partit avec Adèle: on lui avait fait faire un faux passe-port, attestant qu'elle avait 22 ans, tandis que son véritable âge n'était que de 19 ans.

Je reçus bientôt une lettre assez impertinente où elle me promettait cependant de faire son possible pour revenir à Paris. Elle me disait de lui répondre *rue des Boiteux*, n. 5, chez la comtesse Cœlina Pambour. J'écrivis et ne reçus aucune réponse. A quelques mois de là, un jeune homme se présenta chez moi, il venait de Belgique et m'apportait une lettre d'Adèle. Je pressai de jeune homme de questions, je le suppliai de me dire ce que faisait réellement ma sœur Adèle à Bruxelles. Il fut touché de ma désolation et m'apprit que ma pauvre Adèle demeurait avec la prétendue comtesse, non pas rue du Boiteux, mais dans la rue St Laurent, dans la maison de prostitution du sieur Sikfrid.

Je voulus la faire revenir; le chef de cette maison de débauche me répondit qu'il ne laisserait partir ma sœur qu'après avoir reçu 400 fr pour frais de toilette et de meubles qu'il avait faits pour elle. Je suis pauvre, messieurs, il m'était impossible de racheter Adèle à ce prix. Je lui écrivis de nouveau de s'échapper de cette maison infâme, de venir chez moi, *n'eut elle qu'une chemise sur le corps*. Enfin, elle m'est arrivée, messieurs, elle était en haillons, je l'ai habillée des pieds à la tête. C'est cette maudite créature qui m'a perdue...., elle l'a vendue à un marchand de femmes!...

Cette déclaration, prononcée d'un ton énergique, fait une profonde impression sur l'auditoire. Antoinette revient à sa place, et dit à voix basse à sa sœur qui sanglote auprès d'elle: "Adèle, Adèle, ne pleures pas.... On ne sait pas que c'est toi.... tu vas le faire remarquer."

Toller, coiffeur—C'est moi, messieurs, qui coiffais tous les matins la demoiselle Cœlina Pambour. J'ignorais quel était son état. Je voyais quelquefois venir du monde chez elle; mais c'étaient le plus souvent des dames. J'ai entendu parler du voyage à Bruxelles. J'ai même servi de témoin pour le passe port de mademoiselle Adèle. C'est moi qui lisait à la fille les lettres du baron ou du comte belge. Après ça, je vois par si la mère Pambour connaissait la conduite de sa fille à Bruxelles et ce que cette dernière allait y faire avec la demoiselle Adèle.

Gérard, coiffeur, a servi de second témoin pour le passeport.

Muller, tailleur,—La dame Pambour me recommandait un jour de ne pas dire ce que faisait sa fille à Bruxelles; quand je lui répondis que je l'ignorais; elle me parut contrariée de m'avoir dit cela. Je lisais quelquefois les lettres adressées à *Mme. Aurillac*, c'était le nom que prenait Cœlina. J'ai lu aussi des lettres à mois de Bruxelles par la fille, il n'y était jamais question d'Adèle Frégaud.

M. le président.—Est-ce la dame Pambour Bornai qui a fait partir pour Bruxelles sa fille et Adèle Frégaud.—R. J'ignore si elle les faisait partir, mais elle était présente au départ.

La prévenue.—C'est faux, j'étais à Versailles.

Le témoin—Avant le départ, elle a reçu une somme de 350 francs; j'ignore d'où lui venait cet argent.

Henriette, couturière.—Je travaillais pour la dame Pambour Bornait. Étant dans le salon, j'entendis lire, dans une chambre voisine, une lettre dont j'ai retenu ce passage: "Je vous prie de m'envoyer de jolies filles, car nous en avons besoin." Le conducteur a porté 350 fr. la veille du départ.

M. le président.—Vous avez déclaré avoir quitté cette maison parce qu'elle ne vous convenait pas; comment les rapports la maison de la dame Pambour vous semblait-elle ne pas vous convenir?

R. Je demeurais loin, et cela me fatiguait.

D. N'était ce pas plutôt le train de cette maison et les choses qui s'y passaient qui ont été pour vous un motif de cesser d'y aller?—R. Non, monsieur, il n'y avait pas de tapage....; c'était assez tranquille.

D. Vous ne comprenez pas ma question. Venait-il des hommes chez la fille Cœlina?—R. J'ai vu venir deux messieurs, l'un après l'autre, ils se sont enfermés avec elle.

D. Savez vous quelque chose, relativement au départ pour la Belgique?—R. Un monsieur Paul, qui vivait avec la mère, a dit à Adèle qu'elle gagnerait plus d'argent à Bruxelles qu'à Paris.

Racine, conducteur.—J'ai mené à Bruxelles la fille Cœlina et Adèle Frégaud. Je savais qu'elles allaient dans une maison de prostitution. La fille Cœlina y avait déjà été. La veille du départ, j'ai apporté de l'argent à la mère, de la part de la maison Sikfrid.

La demoiselle Adèle m'a dit en route qu'elle savait fort bien où elle allait, mais que sa sœur et son amant croyaient qu'elle devait occuper à Bruxelles une place d'*intendance* chez une comtesse.

Adèle Frégaud s'avance à la barre (mouvement de curiosité). C'est une jeune fille de 19 ans, d'une figure douce et fraîche; elle est vêtue simplement, un grand châle tartan enveloppe sa taille. Elle répète les faits déjà racontés par sa sœur.

Ce n'est qu'en route, ajoute-t-elle, que Cœlina m'a confié ses projets. Je n'ai pas osé revenir à Paris, et une fois engagée dans la maison Sikfrid, on n'a pas voulu me laisser partir parce qu'on avait fait pour moi des dépenses que je devais, disait on, compenser. Un soir, un monsieur vint me visiter; il m'avait vue à Paris pendant le carnaval; c'est lui qui a tout appris à ma sœur—La femme Pambour prétend qu'elle n'a pas contribué à ma perte; c'est elle au contraire qui a tout fait, de concert avec sa fille. Elle a reçu 300 fr. pour son courtage. C'est elle qui a vendu sa fille à la maison Sikfrid. Cœlina avait peut être de bons sentimens mais la conduite infâme de sa mère l'a perdue comme moi.

La prévenue, vivement.—Vous mentez!

Adèle.—C'est vous qui mentez, méchante femme. Vous avez livré votre fille, vous m'avez livrée moi-même!

Un monsieur, se disant clerc d'avoué, vient raconter au tribunal qu'il a connu autrefois Adèle, dont la conduite était déjà peu régulière. Il l'a recueillie chez lui pour la sauver de la débauche. Il lui a fait apprendre *à faire des jarretières*, pour la mettre à même de gagner sa vie honnêtement, mais elle était paresseuse; et pendant que le généreux protecteur était à son étude, elle allait courir à droite et à gauche. Sur les querelles de son concierge, M. le clerc d'avoué a renvoyé Adèle de chez lui.

Un autre Monsieur.—Je rencontrai un soir Mlle. Adèle. Elle me dit: "Je vais chez mon amant.—Ah! c'est fort bien, lui dis-je. Veux-tu, reprit-elle, que j'aille avec toi?—Mais, répondis-je, je veux bien."

La veuve Pambour est encore prévenue d'avoir exercé illégalement la médecine et vendu des substances pharmaceutiques. M. Pelletier, appelé comme expert par le chambre du conseil, vient faire part au tribunal du résultat de ses observations sur les drogues trouvées au domicile de l'inculpée: on m'a présenté, dit-il, des substances renfermées dans des bocaux; quelques-uns seulement étaient étiquetés et contenaient en effet les drogues annoncées sur l'étiquette, de l'extrait de Saturne, de la rhubarbe, de l'alcool. Les autres pouvaient servir pour faire ce qu'on appelle la *petite médecine*. Il y avait aussi des pierres infernales, du nitrate d'argent, montés sur des porte-crayons en argent; et quelques livres de médecine. En un mot tous ces objets réunis formaient une petite pharmacie comme on en a dans les châteaux, non point pour les appliquer soi-même, mais pour les offrir aux pauvres contre une ordonnance de médecin. Mais, dans le cas présent, je ne puis préjuger un motif aussi honorable.

Un témoin, homme d'un âge mûr, remplace à la barre M. Pelletier.—Messieurs, dit-il, cette brave femme nous a traitée, mon épouse et moi, par le moyen du somnambulisme et du magnétisme, et nous a donné des substances nécessaires à notre guérison.

M. le président.—De quelle manière s'opèrent ces prétendues consultations?

Le témoin—On met la personne malade en rapport avec la somnambule, et celle-ci devine aussitôt le siége de la maladie, et indique les remèdes qu'il faut appliquer.

M. le président—Et vous avez été guéri de cette façon là?

Le témoin—Parfaitement, radicalement, ainsi que mon épouse.

M. le président, à la prévenue—Qu'avez vous à dire pour votre justification?

La femme Pambour Bornait, avec emportement—Je dis que l'on me calomnie; que c'est Adèle qui a perdu ma fille; c'est elle qui me l'a débauchée et entraînée dans le vice. Je ne pouvais pas la souffrir chez moi, même que j'ai donné un soufflet à Cœlina parce qu'elle la fréquentait. Fidonc! cette demoiselle Adèle était trop effrontée; elle courait après tous les hommes.

M. le président—Persistez vous à nier que vous connaissiez le projet de voyage en Belgique?

La femme Pambour—J'ignorais tout, j'étais à Versailles.

M. le président—Pourquoi avez-vous conseillé à Adèle, quand elle a été chercher un passeport, de déclarer qu'elle avait 22 ans?—R. C'est faux.

M. le président—Pourquoi avez-vous reçu de Bruxelles diverses sommes?—R. C'était ma fille qui m'envoyait cet argent, pour payer le loyer de son appartement et la marchande de modes.

M. le président—Quel était l'état de votre fille?—R. Elle était couturière, modiste, un peu de tout.

M. le président—Ainsi elle était ouvrière; quel besoin avait elle donc de se faire coiffer tous les matins? R. Bah! la coquetterie! des idées de jeunesse! Qu'est ce que ça prouve?

M. le président—Si vous ignoriez en effet ce qu'allaient faire en Belgique Adèle et votre fille, pourquoi ce te dernière vous écrivait-elle des phrases comme celle ci; par exemple: "*Adèle plaît beaucoup; elle gagne beaucoup d'argent*"...."*Quand Adèle a du chagrin, elle se console avec du Champagne.*" Pourquoi ces confidences, si vous n'étiez pas dans le secret?—R. Je ne me souviens pas de tout ça.

M. le président—Répondez maintenant au second chef de prévention. Pourquoi vous mêlez vous de donner des consultations aux malades?

La femme Pambour s'animant par degrés: Je n'ai pas donné de consultations; je ne sais ni lire ni écrire; c'est un don naturel que je tiens du ciel et de la providence. Je suis somnambule. Je le déclare à tous ceux qui sont ici présents, les juges, l'auditoire, tout le monde; je suis douée d'une faculté surnaturelle.—Qu'un magnétiseur s'approche, qu'il m'endorme sur ce banc où j'attends ma sentence, et l'on verra si je mens; si je trompe le public, si je ne découvre pas la maladie de chacun de ceux qui m'écoutent!....

Pendant qu'elle déclame ces mots avec chaleur, les yeux de la somnambule brillent, ses grosses joues s'enflamment; elle gesticule, crie et se démène comme un énergumène qu'on exorcise.

M le président—Que faisiez vous des drogues trouvées en votre possession?—R. Je les donnais à mes malades.

M. le président—Et des livres de médecine?—R. Je ne sais pas lire. Les livres étaient pour ma fille qui était en train d'étudier la botanique.

M. l'avocat du roi Croissant prend la parole, et dans un réquisitoire remarquable d'énergie et de logique, il reproduit toutes les charges de la prévention, en extrait la preuve évidente que la femme Pambour a, de complicité avec sa fille, excité à la débauche la jeune Adèle Frégaud, âgée de moins de 21 ans. M. Croissant flétrit avec indignation l'infâme conduite de la prévenue, et requiert contre elle l'application des articles 331, 35, 36 du Code pénal.

Le ministère public soutient aussi la prévention d'exercice illégal de la médecine, mais abandonne le troisième chef, relatif à la vente des remèdes pharmaceutiques, comme non suffisamment établi.

Me. Thorel de Saint Martin s'est efforcé de combattre l'évidence des faits reprochés à sa cliente. Il s'est d'ailleurs livré à une savante dissertation sur le magnétisme animal et les effets miraculeux du somnambulisme; malheureusement cette docte disgression ne pouvait guère justifier la prévenue de la principale inculpation dirigée contre elle.

Le tribunal a condamné la femme Pambour Bornait et la fille Cœlina Hounait, chacune en 15 mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour attentat aux mœurs et excitation à la débauche d'une mineure. A condamné de plus la femme Pambour à 15 fr. d'amende pour exercice illégal de la médecine, et l'a renvoyée de la prévention sur le troisième chef.

MODES.—FRANCE.

Une grave question divise en deux camps le monde fashionable. Il a le parti des manches plates, et le parti des manches larges. La lutte est engagée. A laquelle des deux prétendantes demeurera la victoire? Nous pensons que pendant les chaleurs les manches larges l'emporteront; sauf à céder plus tard la prééminence aux manches plates, lesquelles conviennent moins bien que leurs rivales aux étoffes claires et minces. En tout cas, nous devons citer les manches à la *batelière* comme étant les plus nouvelles.

Les robes à pointes et sans ceinture sont en grande majorité. Elles offrent le grand avantage d'amincir et d'allonger la taille; car la taille se porte toujours longue malgré les tentatives qui ont été faites pour la raccourcir, et dont le bon goût a fait justice en les signalant à la vindicte publique; comme des crimes de lèse-élégance.

On voit aussi quelques robes à pièces et à corsage froncés mais cette mode est peu gracieuse et ne convient pas aussi bien que les draperies croisées et les corsages plats à trois pièces.

Pour *négligé*, on porte très bien des redingotes ouvertes en mousseline, doublées en soie et garnies à l'entour d'une ruche ou d'un bouillon avec un ruban passé dans. Les robes de foulards paraissent aussi reprendre un peu de cette vogue qu'elles avaient il y a quelques années; mais en attendant les mousselines et les batistes brodées sont en pleine faveur.

Nous citerons, pour mémoire seulement, les ceintures-écharpes ou épaulières qu'on pose sur des robes de soirées. C'est un biais d'étoffe de soie de couleur, croisant derrière et devant; attaché sur les épaules par des nœuds et tombant jusqu'aux genoux. En la modifiant cette forme deviendra peut-être un peu plus jolie, mais il y a beaucoup à faire pour qu'elle devienne de très bon goût.

Les ceintures à bouts flottants sont à peu abandonnées pour les ceintures à longs bouts, qui descendent sur le côté, et sont beaucoup plus gracieuses et plus simples.

Du reste, les façons de robes exigent maintenant une telle perfection dans les corsets que nous croyons devoir conseiller à nos lectrices de s'adresser à l'habile Mme Clémençon pour cette importante partie de leur toilette.

Les fichus paysanne se maintiennent, ainsi que les châles en cœur. Les mantelets et les châles ne subiront probablement aucun changement avant la fin de l'été.

Des chapeaux, D..! merci! comment en parler? s'amoindrir et à baisser leur passe; on en voit même à l'anglaise, forme plus convenable avec les coiffures qui se disposent toujours fort en arrière. Les fleurs continuent de se poser en grappes tombantes, avec des nœuds à grands bouts. Le blanc a reçu un rang de préférence sur les autres couleurs. Les bonnets à la paysanne conservent leur faveur presque exclusive, car on ne peut vraiment pas appeler bonnets ces mille et une fantaisies qui se posent sur la tête, et dont la seule mérite d'être signalée. Celle-là est assez originale, et porte le nom de *coiffure bernoise*; elle est en velours noir et au blonde noire, ne couvre que le derrière de la tête et forme une auréole; enfin, elle est retenue dans les cheveux par des épingles d'or représentant des papillons.

Comme la mode n'a pas changé en fait de tulle, nous conseillerons aux dames qui ne veulent pas rapporter de la campagne une figure à l'été, brûlée, noircie, de faire usage de la *crème de Chypre*. La fameuse fontaine de Jouvence, n'eut jamais de plus miraculeux effets, s'il faut en croire le prospectus.

Ensembles de toilette.—Négligé.—Peignoir de bazin anglais, manches à la batelière, ceinture nouée au côté; bonnet d'organdi brodé, garni de malines; ruban assorti à la ceinture; pantoufles de maroquin bleu sur bas.

Négligé de ville.—Redingote en batiste d'Écosse, rattachée par des nœuds de ruban sur la hanche, en filet, capote batiste blanche, avec un nœud en batiste retenant une branche de pin vert; guêtres de coutil, souliers vernis, ombrelle vert-pin.

Toilette de ville.—Robe d'organdi garnie de deux volans ourlés; manches à la batelière; châle en crêpe de Chine blanc, brodé de soie blanche; capote en velours de soie en accacia rose; ceinture de taffetas rose, nouée sur le côté; souliers guêtres en maroquin vernis et drap de soie gris.

Toilette de campagne.—Redingote ouverte en mousseline claire, doublée en soie rose, montant garni d'un bouillon de tulle dans lequel est passé un ruban rose, ressortant par cinq ouvertures et formant *chou*; corsage drapé croisé, avec un bouillon et un ruban dedans; petite capote à l'anglaise de soie blanche, et souliers guêtres écrus.

Toilette du soir.—Robe en crêpe de Chine rose garnie de deux volans pareils, corsage drapé, manches courtes; gants longs, bandes de ruban rose, un rang de perles dans les cheveux, souliers blancs.

JULIE DE FAYENSAY.

P. S. *Modes d'hommes.*—Nous ne parlerons des modes d'hommes que pour ne pas avoir l'air de les oublier; mais en vérité il s'y fait si peu de changement, qu'il est à craindre que le costume d'homme reste le même jusqu'à la fin des siècles. A quoi pense donc M. Humann, pourquoi nous en voyons encore à la redingote courte, étroite, à un seul rang de boutons, à col et large et plat et à revers carrés! Nous aimons à croire qu'il complète en ce moment quelque grande révolution, et que cette grave préoccupation l'empêche seule de donner quelques moments aux détails de la toilette. Quoi qu'il en soit, nous nous bornons aux indications suivantes, sans avoir prétention de signaler des choses nouvelles: Gilet de piqué blanc anglais à large châle; cravate en batiste ou en mousseline blanche, semée de pois ou de bouquets très légers. On parle aussi de chapeaux en batiste écrue. Les pantalons plissés sont rares; les autres, pour toute innovation, se bornent à couvrir un peu plus la botte que ceux de cet hiver.

Décédée le 27 septembre dernier, à Plaisance (Rapide), MADAME MARCEL VALLERY, née Euphémie Godefroy.

(*Communiqué.*)

AUX MANES D'EUPHÉMIE G**.

Euphémie!.... Euphémie!.... C'en est donc fait! Elle meurt à la fleur de ses ans!.... Mourir à vingt cinq ans!....

Je ne la reverrai donc plus!.... ô éternité! gouffre sans fond, gouffre effroyable, où vont s'abîmer tous les êtres formés pour la société! Tu n'es pour nous un mystère incompréhensible, dont l'idée seule révolte notre faible intelligence. Douce Euphémie! Chère et tendre amie! si sur cette terre où tu m'as légué ton seul souvenir, notre amitié a effacé jamais de ma mémoire, si le temps triomphe de moi, et ma fait oublier l'ange consolateur que j'avais ici-bas; Euphémie! que tes manes indignés se réveillent de la tombe contre un frère ingrat! que ton âme errante sous l'image épouvantable de la mort, me poursuive jusque dans mon sommeil!

Je ne me ferai point un mérite de la constance de mes regrets. La douleur que je ressens de sa perte est au-dessus de ma volonté. Où trouver ce qu'on perd par lui? Tout ce qu'on peut désirer sur la terre, hors les richesses qui ne sont rien pour le cœur, et qui souvent l'avilissent, Euphémie le possédait. J'ai vu rassemblés dans la même personne, à beauté et la bonté, la grâce et la simplicité. Et cependant, tous ces qualités ne purent la préserver des coups de la mort. Le sourire sur les lèvres, elle n'a laissé dans les larmes de sa jeune sœur qui l'arrosa; encore de ses baisers qu'on corps froid et sans vie, Euphémie! il te manquait encore une mère et un frère, pour recevoir ton dernier souffle, et te pleurer avec les deux enfans et ton inconsolable époux.

O néant! l'esprit se perd dans ton abîme! et n'être plus! s'engloutir dans le passé! s'évanouir comme les ombres des nuages! s'effacer de la mémoire des hommes comme l'idée fugitive qui sort du cerveau malade!....

Mais que fais-je!.... Pardon Euphémie! pourquoi ce vain éloge, pourquoi ces soupirs, quand tu n'es plus là pour m'écouter?.... Quel malheur de n'avoir plus rien sur notre terre commune!.... Va, Euphémie, quitte ce manteau qui t'attachait à cette vallée de misère. Repose en paix dans le sein de l'être des êtres. Tu étais trop vertueuse pour vivre parmi nous. Tu n'es plus: le ciel t'a rendu justice.

G******.

DERNIÈRES DATES.

New-York	oct	10	Liverpool	sept	2
Boston	oct	7	Londres	sept	2
Philadelphie	oct	11	Havre	sept	3
Baltimore	oct	11	Paris	sept	30
Charleston	oct	10	Bordeaux	sept	30
Washington	oct	11	Madrid	sept	26
Mexico	sept	22	Cadix	sept	3
Tampico	sept	22	Havane	sept	28
Vera Cruz	oct	15	Houston (Texas)	sept	25

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

256 balles Mississipi,			
325	do	do	
112	do	do	
67	do	do vieille récolte	11
224	do	Louisiane,	11
171	do	do vieille récolte	11
84	do	do	do
40	do	do	11
330	do	Tennessee	
1709			

Revue du Marché de New-York.
10 OCTOBRE 1837.

VENTES D'ACTIONS.

90 actions Banques des Etats Unis, $117½
20 do do 117½
40 do Banque des marchands, 89

Espèces—Les ventes, ce matin, sont de $1000 en demi piastres, à 5½ de prime; et $2000 en quarts de dollar à 5 do. Nous quotons l'or américain à 5½ et 51 de prime; demi-piastres, 5½ à 5½ do; piastres mexicaines à 6½ do.; pièces de cinq francs, 99 à —; souverains, $5 10 à 15; doublons patriotes, $15,35 à $15,45.

Traites sur la Trésorerie—Ventes de $1500 à 34 de prime; les taux sont de 3½ à 21 do.

Philadelphie, 9 octobre.
VENTES D'ACTIONS.

90 actions Banque des Etats Unis, 118¼
7 do Banque du Kentucky, 91½
5 do Banque de Vicksburg, 73½
10 do Banque du Gaz de la O. Orl. 14

Marché de Baltimore.

Rapport semi-hebdomadaire—Bureau de l'American, 10 octobre—1 heure P. M.

Farine—La farine de Howard street reste sans changemens dans ses prix. Ventes en magasins à $8 50, et les prix de wagon sont 8 25.

La farine City Mills est ferme à $8 50. Des offres d'acheter à 8 25 ont été faites et refusées.

Whiskey—Pas de changemens dans les prix; 27 cts. pour l'article en boucauts, et 39 à 40 cts. pour celui en baril. Le prix de wagons, en baril, est de 34 cents, barils non compris.

Sucre—150 boucauts Porto Rico, vendus aujourd'hui à l'encan à $8 et $9 65; et 118 boucauts N. Orléans à $6 80 et 7 30.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés.

Navire General Hodgman, Faulkney, Tampa Bay. S. & J P Whitney.
Goelette Alexander, Babbedge, Tampa Bay. Capitaine
Goelette David Moës, Swift, Pensacole. Hefford & Sorgenfrey.
Bateau à vapeur Florence, Harris, Apalachicola. Capitaine.

Arrivés.

Bateau à vapeur Mariner, Streck, Lafourche.
Bateau à vapeur Walk in the Water, Wibry, Smithland, Kentucky.

MEMORANDA.

Expédié à Portsmouth, le 6 octobre pour ce port, navire Apollo, Harding.

A LOUER.—Plusieurs bureaux au 1er. et 2d. étages, dans les Magasins en granit de G. Musson, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, s'adresser à M. MUSSON, 13 oct—2. 32, rue de la Douane.

A LOUER.—Un magasin avec entresol dans le passage de la Bourse entre les rues Bienville et Conti, s'adresser à M. MUSSON, 18 oct—2. 32, rue de la Douane.

A LOUER.—Une belle et spacieuse maison à trois étages avec écurie et remise, située rue de l'Esplanade, entre les rues Bourgogne et des Remparts. S'adresser sur les lieux ou à W. NOTT & Co. 11 oct—6,2pa. 82, rue de la Douane.

AVIS.

La société qui existait sous la raison de Laldane & Haydel, étant dissoute par le décès du sieur C. B. Haydel, la signature de la susdite raison de commerce ne sera désormais employée par le soussigné qu'en liquidation.

Il saisit la même occasion pour prévenir ses amis et le public, qu'il continuera comme par le passé les affaires de commission, son domicile est toujours rue Toulouse No. 20.

Nouvelle Orléans, 18 octobre 1837.
18 oct. A. LEBLANC.

100 boucauts Sucre de première qualité à vendre sur habitation par
18 oct. A. LEBLANC, No. 20, rue Toulouse.

CINQ PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

PERDUE dans l'après midi du 16 courant, une jeune chienne d'arrêt, âgée d'environ six mois, de couleur blanche, tachetée de jaune à la tête et au côté; elle répond au nom de *Flore*. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera au soussigné, à son domicile, encoignure des rues Dumaine et Tréme, ou à la Banque de la Louisiane.
18 oct—5. P. H. KERNION Jr.

AVIS.—Le soussigné invite les créanciers de la succession de feu Nicolas Clément, à lui présenter leurs réclamations, rue du Quartier No. 212. Il invite également ceux qui doivent à la dite succession de solder leurs comptes dans le plus bref délai.
18 oct—12. F. ROY, Administrateur.

AVIS AUX ENTREPRENEURS DE BATISSES.—Notre Moulin à Scie, étant achevé et en pleine opération, nous sommes maintenant prêts à exécuter toutes les demandes qui nous seront adressées pour la fourniture du bois de cypre, bardeaux, lattes, etc. etc.
18 oct—3. J. WALSH & Co.

BILLETS de la Banque des États-Unis de $1000 et de $500, à vendre par ROBINSON & Co. 18 oct—3. 45, rue du Camp.

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office, au No. 86, rue du Canal, près de l'Église Episcopale. 7 sept—3m

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Ste. Croix C. Guibault contre Pedro Arambido et Joseph Brebis Aubert —En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, le mardi, 21 novembre prochain à une heure de relevée:

Deux lots de terre situés au faubourg Daquin, en cette paroisse, désignés par les nos. 56 et 57 de l'ilet no. 5, compris entre les rues Pelopidas, Marigny, Livingston et Champs Elysées, chacun des dits lots de terre mesurant, mesure américaine, cinquante-trois pieds et trois pouces et demi de face au rail road, ou Champs Elysées, sur cent quarante et un pieds et sept pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot no. 60, et de l'autre côté par le lot no. 53, le tout conformément au plan original du dit faubourg, dressé par le voyer de la ville en l'année 1832, et déposé en l'office de Carlile Pollock, notaire public en cette ville; la propriété ci dessus décrite sera vendue en un seul lot aux conditions suivantes, savoir:

Comptant pour payer un billet de $370 avec les intérêts depuis le 8 août 1837, 8½ frais de protêt et les frais de l'instance.
18 oct. FRED BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—B Ostwich contre ses créanciers et les créanciers de Van Pelt Ostreich et Co.—En vertu d'un ordre de la cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en face du bureau du shérif, le lundi 30 courant, à cinq heures après midi.

Quelques articles d'épicerie (grocerie) et des bâtisses abandonnés par les insolvables à leurs créanciers. Conditions comptant.
18 oct. FRED. BUISSON, shérif.

PAROISSE DE JEFFERSON.—COUR DES PREUVES.

SUCCESSION de Charles ou Carl Gerant.—B. C. Elliot, de cette paroisse, ayant présenté à la cour des preuves, de cette paroisse, une pétition demandant à être nommé curateur de la succession vacante de Charles ou Carl Gerant, avis est par les présentes donné à tous ceux qui ce peut concerner de déduire dans dix jours, les raisons pour quoi la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée.

Paroisse de Jefferson le 14 octobre 1837.
18 oct—2. F. DUGUE, juge.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jacques Bouvier a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Pierre Chasey, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
18 oct. W. F. C. DUPLESSIS, Régistier des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Thomas Ceery a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu John Ceery, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à une pétition. Par ordre de la Cour.
18 oct. W. F. C. DUPLESSIS, Régistier des Testamens.

MADÈRE.—4 Pipes Vieux Vin de Madère, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14 oct. 14, rue Bienville.

VIN DE BOURGOGNE.—97 Caisses Vieux Vin du Chateaux Margaux. 150 do. Chateau Lafitte, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14 oct. 14, rue Bienville.

RIZ.—900 Tierçons Riz de première qualité, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct. 14, rue Bienville.

GENIÈVRE DE HOLLANDE.—60 Barils Genièvre de Hollande, de première qualité à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct. 14, rue Bienville.

SHERRY.—20 Pipes et 50 Barriques, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct. 14, rue Bienville.

EAU DE VIE DE COGNAC.—50 Barils en magasin et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 13 oct. 14, rue Bienville.

SIROP DE LIMON.—160 caisses sirop de limon, reçues et à vendre par ROBERT H WHITE & Co. 18 oct. rue Girod No. 34

FARINE.—100 barils Farine superfine, en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK. 18 oct.

CORDE.—400 rouleaux corde de Manille, en magasin et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 16 oct. 14, rue Bienville.

CHAMPAGNE.—20 paniers champagne, marque "Heidsieck", 60 do. de Lafayette; 100 do. du M Maria? et 50 do. d'autres marques, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

BOIS.—140,000 pieds bois de pin blanc, à bord du navire Bangor et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville. 18 oct.

WHISKEY allemand.—150 barils whiskey, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct.

FARINE.—193 barils farine à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, Bienville. 18 oct.

CHAISES.—50 paquets chaises de 1re. qualité, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, Bienville. 18 oct.

WHISKEY rectifié.—100 barils whiskey rectifié de choix, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, Poydras.

JAMBON.—Pipes de 50 boucauds jambon de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co 14, Poydras.

RAISINE.—100 barils poix et à vendre par R H WHITE—rue Gravier N. 34. 18 oct.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Ophir, du Havre, une grande variété d'Étoffes pour pantalon, ainsi que des draps de diverses couleurs, pour habits, redingotes, gants de peau de toutes couleurs, cravattes, bretelles, flanelle anglaise, chemises de fil et coton, bas, gants, chemises de couleurs, dentelle, etc. ... pour chasseurs & cavalerie, demi espadons, épaulettes et aiguillettes en or et argent, et un assortiment d'autres articles. LOUIS A. BARBARIN. 18 oct. rue de Chartres, No 113.

$20 DE RÉCOMPENSE.

EST parti marron le mulâtre SAM, âgé de 28 ans, taille 6 pieds trois 2 pouces. Il a la marche très lente, et était vêtu lors de son départ d'un habit drap brun, pantalon à carreaux et chapeau noir. Il a été vu à Carrollton il y a quelques jours. S'adresser à la boulangerie, encoignure du rail road et de la rue Casacalvo. 15oct—1m

MAIS EN GRAIN.—Le soussigné vient de recevoir et offre à vendre 1137 sacs Maïs en grain de première qualité. CHS. BYRNE. 17 oct. No. 128, rue Tchoupitoulas.

HUILE.—10 barils Huile de lin, et 50 barils Huile à tanner, à vendre par le soussigné. CHS. BYRNE. 17 oct. No. 128, rue Tchoupitoulas.

CHARRUES & HARNAIS.—35 Charrues et 4 jeux de Harnais doubles, pour deux, à vendre par CHS. BYRNE. 17 oct. No. 128, rue Tchoupitoulas.

PIMENTO.—50 sacs à vendre par ROBERT H. WHITE. 17 oct.

PORC & JAMBONS.—200 barils Porc Mess; 200 do. do. Clair, 20 boucauts Jambons, Plats Côtés, en magasin et à vendre par YORKE FRÈRES, 17 oct. 65, rue du Camp.

TOILE D'EMBALLAGE & CORDES, en débarquement du bateau à vapeur Sam et à vendre pour 1000 à 1500 pièces Toile d'emballage du Kentucky; 257 rouleaux Cordes d'emballage. YORKE FRÈRES, 17 oct. 65, rue du Camp.

CORDE ET FICELLE.—100 colis corde, et 30 balles ficelle, en magasin et à vendre par JAMES REED & Co, 17 oct. 35, rue Royale.

289 cuirs secs du Mexique, à vendre par A. CAPDEVIELLE & Co. 17 oct. 19, rue Toulouse.

20 barriques vin fin, à vendre par A. CAPDEVIELLE & Co. 17 oct. 19, rue Toulouse.

100 barils whiskey rectifié, à vendre par A. CAPDEVIELLE & Co. 16 oct. 19 rue Toulouse.

AVOINE.—82 sacs, en débarquement de l'ex bateau à vapeur Ceylon et à vendre par GRIVOT & PAIGE, 17 oct. 12, rue Poydras.

100 barils whiskey de Monongahela en magasin et à vendre par GRIVOT & PAIGE, 17 oct. 12, rue Poydras.

REÇU et à vendre par les soussignés: 50 caisses absinthe, 25 do kirshwasser; 20 do vin du Rhin; 100 caisses cerises à l'eau de vie. E. TASTET & A. DELAMARE, 17 oct. 92 rue St. Louis.

CAFÉ DE LA HAVANE.—Première qualité (vert) et d'une qualité moyenne, en magasin et à vendre par J. F. SUMNER. 17 oct. No. 55, rue du Camp.

A LOUER.—Un bureau au second étage, du magasin No. 32, rue Gravier, endroit agréable. S'adresser sur les lieux. 17 oct.

TOILE ÉCRUE pour chemises et pour draps de 3/4 à 1/8, à vendre par E. & J. ANDREWS, 17 oct. No. 32, rue Gravier.

HUILE DE BLANC DE BALEINE et Chandelles, articles de première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS, 17 oct. No. 32, rue Gravier.

SUCRE.—40 boucauts Sucre de première qualité, en débarquement et à vendre par E. & J. ANDREWS, 17 oct. No. 32, rue Gravier.

CAFÉ.—40 sacs Café de la Havane, première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS, 17 oct. No. 32, rue Gravier.

LES soussignés ont maintenant en magasin et offrent à vendre à des conditions raisonnables:
300 balles laine du Mexique,
120 do Toile d'emballage de l'Inde, de 42 pouces de large,
19 do Toile d'emballage de Dundee,
40 do Toile à draps écrue 3/4 et 9/8,
10 caisses do do blanche 7/8 et 9/8,
20 balles indiennes françaises et anglaises,
5 balles impériales de 36 pouces,
6 balles draps et casimirs assortis,
6 balles draps bleus, écarlates et marrons, convenables au marché des indiens.
3 balles schalls écarlates,
1 caisses velventines,
1 caisse franges de coton.
17 oct. GODFREY, BLOSSMAN & Co.

IL a été conduit à l'écurie du soussigné, depuis neuf semaines environ, un cheval bai, foncé, maigre, sans aucune marque. Si ledit cheval n'est pas réclamé d'ici à samedi, 21 du courant, il sera vendu pour compte de qui il appartiendra par P. A. Guillotte, à l'endroit accoutumé des ventes.
17 oct—5. LOUIS ROMOSIS.

AVIS.—Mr. BARTURA BOILL, fera l'ouverture de son café, situé à l'encoignure des rues Natchez et Magasins, mercredi prochain 18 du courant. Il engage ses amis de se trouver présent pour participer à la collation qui sera servie à 10 heures. Cet établissement sera connu sous le nom de *North American Star*.
16 oct—3.

661 CAISSES VIN DE PAUILLAC, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, 10 oct. 27, rue St. Louis.

AVIS.—La société qui existait entre François Bureau et Léonard P. Bureau, sous la raison de *Francis Bureau & Co.*, est dissoute depuis le 1er. de Septembre dernier, son terme étant expiré.
F. BUREAU.
14 oct—3. L. P. BUREAU.

BRIQUES A FEU de Pensacole, do. do. d'Angleterre, 20,000 pieds planches de sapin du nord, à vendre au bassin Carondelet.
13 oct. CH. GUESNARD.

Assemblée du comité des compagnies de pompiers établies dans la première municipalité.

Nouvelle Orléans, 11 octobre 1837.

A une assemblée du comité des diverses compagnies de pompiers établies dans la 1re. municipalité, tenue ce soir dans la salle de la compagnie Washington, no. 4, conformément à l'avis qui en avait été donné;

M. Jolls, du no. 4, a été unanimement appelé au fauteuil, et M. A. J. Marks, du même numéro, nommé secrétaire.

Le motif de l'assemblée ayant été expliqué par le Président.

Sur motion résolu, qu'un comité de quatre membres soit nommé pour rédiger un préambule et des résolutions ayant pour objet de mettre à exécution le projet qui a donné lieu à cette assemblée.

Adopté.

En conséquence, MM. Dassen, du no. 3, B. Van Ortren, 4, Rogers, 7, et Hebrard, 10, furent nommés du comité, et après un recès de quelques minutes, rapportèrent le préambule et les résolutions suivantes:

Attendu que c'est avec regret que nous avons remarqué, depuis l'année dernière, la 2de. municipalité, par son conseil, a refusé d'accorder aux diverses compagnies de pompiers de cette ville la *Prime* qui, dans l'opinion de votre comité, est plutôt un encouragement pour redoubler d'activité et de promptitude à se rendre *au feu*, qu'une récompense dont les Compagnies puissent retirer un bénéfice.

Et, attendu que les dépenses nécessaires pour nettoyer, entretenir, &c., les pompes, et les avoir constamment prêtes au premier signal, à entrer en action, étant une taxe très lourde sur chaque membre individuellement, en outre de l'énorme sacrifice qu'il fait de son temps, etc.

Il est en conséquence résolu, que nous présenterons une pétition au conseil de la *première municipalité*. Que par suite de non paiement de la prime dans la seconde municipalité, les dépenses particulières de chaque compagnie excèdent de beaucoup ses revenus.

Résolu, que la pétition des soussignés, membres des compagnies de pompiers no. 3, 4, 7 et 10, établies dans la première municipalité, ayant pour objet de demander qu'il leur soit accordé une somme de $300 00 par an, payable par trimestre à chaque compagnie, soit présentée au conseil de la 1re municipalité, pour son approbation.

Résolu que la pétition soit prête à recevoir les signatures lundi prochain, 16 du courant, et que le secrétaire de cette assemblée présente la dite pétition au conseil.

Signé
T. DASSEN, no. 3,
B. VAN ORTREN, 4,
L. HEBRARD, 10,
R. ROGERS, 7.
Comité.

Sur motion, le tout a été adopté à l'unanimité.

Sur motion de M. Nathan,

Résolu, que les délibérations de cette assemblée, signées par le président et le secrétaire, soient publiées en français et en anglais, dans les diverses gazettes de la ville.

Sur motion, les remercimens de l'assemblée sont présentés au Président et au secrétaire.

Sur motion, l'assemblée s'ajourne.

A. JOLLS, président.

Copie conforme aux minutes.
16 oct—3. A. J. MARKS, secrétaire.

CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE LAFAYETTE

LES soussignés nommés par le Conseil de ville de Lafayette, invitent respectueusement à la présence des propriétaires du faubourg Lafayette, et tous ceux intéressés, à une assemblée publique, qui aura lieu dans la chambre du Conseil, dans ladite ville, mercredi 18 du courant, à 4 heures de l'après midi, pour prendre quelques mesures pour défendre l'affaire Poultney.

B. BUISSON
C. DELAHOUSSAYE, Commissaires.
B. C. ELLIOT.

Ville de Lafayette, 13 octobre 1837. 17 oct—3

A LOUER.—Deux magasins spacieux à étages et en briques, situés rue Poydras, entre Magasins et Tchoupitoulas. Pour les conditions s'adresser à LAURENT MILLAUDON, 17 oct—1. 49 rue Royale.

A LOUER.—Ce beau et vaste magasin de dépôt, à l'épreuve du feu, situé rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne maintenant occupé par MM. J H Field & Co. et bâti expressément pour emmagasinage du sucre. Possession peut en être donnée au 1er de novembre prochain. Le loyer n'est pas cher. S'adresser à 17 oct—12. CHARLES GARNIER.

A LOUER.—La Maison de campagne et ses dépendances, située de l'autre bord du fleuve, derrière le moulin à scie, vis à vis la Place à Cajon de la Levée. S'adresser à J. B. OLIVIER. 16 oct—6.

A LOUER.

LE Magasin No. 12, rue de Chartres, dernièrement occupé par Messieurs Dwight & Trowbridge, il convient beaucoup pour un magasin de marchandises sèches, s'adresser à TOOLE & BARRIÈRE, 13 oct. 20, rue de Chartres.

A LOUER.—Un magasin, rue Bourbon, entre St. Louis et Conti. 12 oct. R. BRUNIER.

AVIS AU PUBLIC, AUX NÉGOCIANTS ET AUX CAPITAINES DE NAVIRES.

LES gardiens du port pensant qu'il sera nécessaire à tous ceux qui s'y trouvent concernés, ont établi les arrangements suivants, qui seront mis en opération le 1er de novembre prochain, savoir: Une ardoise sera placée, rue de la Levée entre les rues St. Louis et Toulouse, audessus du magasin de Mess. Zacharie & Brother, où sera suspendue une ardoise. Une autre ardoise sera également suspendue à la maison de Mess. Fogg & Belocki, dixième maisons, entre les deux marchés; une autre sera aussi suspendue au magasin de F. Sauton, No. 42, rue de la Levée, entre les rues Mandeville et Espagne; une autre au magasin de Mess. Ennison & Co., No. 122 Nouvelle Levée, entre les rues St. Joseph et Marché, où les capitaines de navires placés dans les environs de chacune de ces enseignes, sont invités à s'adresser pour un inspecteur, un gardien du port se trouvera présent aux endroits susnommés.

N. B. Pour toute inspection générale, les demandes devront être faites au bureau. 16 oct—15

A VENDRE.—En débarquement des navires Ophir et Anne, du Havre,
1200 caisses Ceraises en cerises à capsules, de la marque Babo frères.
200 caisses Eau de S.thè
200 do Liqueurs et fleurs, porcelaine,
100 do Liqueurs et fruits assortis
100 do Porcelaine et articles pour le jour de l'an.
20 paniers Vins de Champagne.
50 caisses Vin de Meursault et de Chablis.
Pour les prix et conditions, s'adresser à F. A. LEFEBVRE, 17 oct—3. rue Toulouse, No 10

AVIS AUX CONTRACTEURS.

DES propositions cachetées seront reçues jusqu'au mercredi 18 du courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'État de la Louisiane, contre les risques de mer et d'incendie, et à la Compagnie du Théâtre d'Orléans, pour mettre à flot le bateau à vapeur PONTCHARTRAIN, maintenant échoué au bout du chemin à coulisses. Le contracteur devra fournir tous les matériaux nécessaires pour l'exécution de cette entreprise; il devra s'engager en outre, à l'élever à une distance de terre, qui permettra, de le mettre à flot, le tout à la fin de la saison, pour y faire les réparations nécessaires, seront seulement que pour mettre le bateau à flotter sur l'eau. Toutes les propositions séparées du coût du contrat des dalles à la quille; s'il est nécessaire, en y indiquant l'époque où le bateau pourra être mis à flot.

Le contracteur se rendra responsable de tous les dommages qui pourront résulter en tout les cas, faute de fournitures désignées par le contrat; en y indiquant le coût, qui doit pourront adopter pour cet effet; on exige, en tout cas, que le contracteur devra fournir caution pour la fidèle exécution de son contrat.
14 oct—1. JAS. STOCKTON, inspecteur.

ON demande un professeur parlant français, capable de donner leçons d'anglais et d'espagnol. S'adresser à l'institution des Mess. PLATET, rue des Remparts entre Quartier et Esplanade. 14 oct—3

UNE récompense honnête sera donnée à celui qui ramènera chez le soussigné, le chien Bull, qui répond au nom de *Tiger*, il a le queue courte de naissance, il est tacheté de petites taches grises, oreilles courtes; il est de longueur de trois pieds; ce chien est égaré depuis cinq ou six jours.
14 oct—1. MATHIEU STERRETT, rue Carondelet No. 116.

ON demande un cuisinier pharmacien ayant de bonnes recommandations. S'adresser au No. 199, rue Royale. 14 oct—3

EAU-DE-VIE DE CHAMPAGNE.—35 quarts Eau de vie de Champagne; 20 barriques do do, à vendre par ROBERT H. WHITE, 14 oct. No. 34, rue Gravier.

VINS de Sicile, de Madère, Sherry et de Marseille-Madère en demi pipes et quarts de pipes, à vendre par DANIEL SOMERS, 14 oct. No. 80, rue des Magasins.

VERMICELLE.—20 caisses Vermicelle, à vendre par DANIEL SOMERS, 14 oct. No. 80, rue des Magasins.

BŒUF.—150 barils bœuf de Boston, 50 demi do. en débarquement et à vendre par ROBERT H. WHITE, 13 oct. 34, rue Gravier.

CABARET A VENDRE.—Le soussigné ayant intention de quitter, offre à vendre le magasin à l'encoignure des rues Villeré et Dumaine. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 13 oct. NADAUD.

DEMANDE.—On a besoin d'un commis apothicaire, connaissant bien la partie et sachant le français et l'anglais, pour une place très avantageuse. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 oct—8

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton,
Nlle. Orléans le 5 octobre 1837.

AVIS est donné qu'une demande a été faite à ce bureau pour le renouvellement des certificats suivans d'actions, savoir:
Certificat No. 191 pour deux actions,
No. 192 pour deux actions,
No. 193 pour deux actions,
Tous datés du dix septembre 1834, en faveur de Robert H. McNair; et que des certificats seront émis, à l'expiration de l'époque fixée par les lois de la compagnie.
10 oct—1m. SAM. RICKER, jr. secrétaire.

AVIS.

MADAME MONTILLY, extrêmement sensible aux nombreuses marques d'intérêt que lui ont données ses amis dans la maladie dont elle est maintenant parfaitement rétablie, les prie d'agréer l'expression publique de sa reconnaissance.

L'intérêt général qu'elle a inspiré lui est un sûr garant de l'encouragement qu'elle peut espérer d'un public juste et éclairé, et sera pour elle une raison de plus pour redoubler de zèle et d'activité dans l'accomplissement des devoirs difficiles qu'elle s'est imposés en se vouant à l'éducation des jeunes demoiselles.

Les parents qui lui ont déjà confié leurs enfants, comme ceux qui désirent faire donner une éducation convenable aux leurs, peuvent donc les envoyer à ses classes, qui reprendront leur cours régulier le 15 de ce mois. Rue St. Louis No. 82. 10 oct—10

AVIS.—Succession Toussaint Guillaume h. c. l.—Les personnes à qui il est dû par ladite succession sont priées de remettre leurs titres de créances à Mr. A. Preaux, avocat, rue Condé No. 39, et toutes celles qui doivent à ladite succession sont priées de solder leurs comptes entre les mains de M. François Auguste, exécuteur testamentaire, rue St. Philippe entre les rues Dauphine et Bourgogne.
11 oct—10 3ps.

MODE D'AUTOMNE—Evans & Co., No. 10, rue de Chartres, viennent de recevoir un assortiment complet de chapeaux de soie, noirs et de castor, à poils courts, de la dernière mode de New York. Leurs anciennes pratiques et le public sont respectueusement invités à venir les visiter. 11 oct—8

AUX BATEAUX-A-VAPEUR ET PRESSES A COTON.—Bois de Pin de la meilleure qualité, à vendre à bas prix par W. E. & R. MURPHY, 14 oct. 132, Vieux Bassin.

BRIQUES-A-FEU DE PENSACOLE.—10,000 briques de qualité supérieure, à vendre par W. E. & R. MURPHY, 14 oct. 132, Vieux Bassin.

SUIF.—15 barils en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK. 9 oct

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

LE beau bateau à vapeur CEYLON, tirant peu d'eau, capitaine Hale, étant prêt à recevoir son chargement, partira dans le plus bref délai, pour les ports ci dessus et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
18 oct. GODFREY, BLOSSMAN & Co.

PAQUET RÉGULIER.

Pour Columbia, Princeton, Providence, Vicksburg et Natchez.

LE bateau à vapeur INVINCIBLE, bon marcheur et commandé par le capitaine G. R. Wright, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira pour les endroits ci dessus, et tous les ports intermédiaires, Jeudi 19 du courant, à 4 heures du soir. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JOSEPH LANDIS & Co.
17 oct—2. ou à WINSTON & SHALL.

POUR VICKSBURG, WARRENTON, RODNEY, GRAND GULF ET NATCHEZ.

LE bateau à vapeur WARREN, bien connu pour sa marche supérieure, commandé par le capitaine J. Walworth, ayant été entièrement réparé, fera les voyages comme paquebot régulier, entre la Nouvelle Orléans et les endroits ci-dessus mentionnés; il partira Jeudi, 19 du courant, à 4 heures du soir.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au pied de la rue Gravier ou à HYDE & COMSTOCK,
17 oct. 52, rue Gravier.

Pour St. Louis, Alton et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur SELMA, capitaine Blood, est maintenant en chargement et partira dimanche prochain. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Bienville, ou à
17 oct. GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Pour la Baie St.-Louis, Passe à Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.

Le beau bateau à vapeur St. LAWRENCE, tirant peu d'eau, et commandé par le cap. J. Montgomery, partira comme paquebot régulier, et laissera le bout du chemin à coulisses demain 19 du courant, après l'arrivée du char de 5 heures du soir. En s'en retournant il partira vendredi matin à six heures de l'Est Pascagoula, s'arrêtant à tous les endroits sus désignés. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HYDE & COMSTOCK,
17 oct. No. 52, rue du Camp.

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.—Le bateau à vapeur bien connu Bunker Hill, capitaine Bunham, est actuellement prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
9 oct. HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

Paquebot régulier, pour Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, Augusta, capitaine G W Day, reçoit maintenant du fret pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires, et partira sous peu—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à
9 oct. HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

Paquebot régulier pour Columbia, Princeton, le lac Providence, le lac Bolivar et Vicksburg.

Le bateau à vapeur supérieur SOUTHERNER, capitaine Carey, est attendu à chaque instant et sera expédié pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
9 oct. HYDE & COMSTOCK, 52 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain NESTOR, No. A 1, commandé par le capitaine Moses, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 oct. 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe GRAND TURK, commandé par le capitaine Varnus, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 oct. 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

Le navire NASHVILLE, cap. Jackson, partira ce soir à 5 heures. Les expéditionnaires voudront bien envoyer leurs connaissemens de bonne heure. FRANKLIN, AMES & Co.
18 oct. No. 55, rue du Camp.

A FRÉTER.

LE beau navire CAROLINE, capt. Legrain, S'adresser au capitaine à bord ou à J. MATERRE.
16 oct.

POUR LIVERPOOL.

La barque Hebron, numérotée A. L, capitaine Burnett, demande 300 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser à R. GRONING & Co.
11 oct.

ON DEMANDE

Un bâtiment du port de 650 à 700 barils, dont la destination sera pour l'un des ports du Mexique. Il sera promptement expédié. S'adresser à J. ROBERT & Co.
11 oct. rue Bienville No. 47

Pour St. Marks (Floride)—Le brick fin voilier Aldebaranto, capitaine Bugbee, partira sous peu. Pour le reste du fret de 500 barils, s'adresser au capitaine à bord, au wharf de la rue Julie, ou à
10 oct. E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier

A fréter ou à louer.—La barque cuivrée, de première classe, OPHIR, capitaine Buttingham, du port de 2500 barils ou 800 tonneaux. S'adresser à
10 oct. E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier

POUR LE HAVRE.—Le navire, superbe et bien connu PLATINE, fin voilier, capitaine Duncan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à LEVI H. GALE,
5 oct. 98, rue de la Commune.

Bureau de la Compagnie Dry Dock flottant.

Encoignure des rues du Camp et de la Commune.

LES billets de cette institution seront payés à la Banque de la Bourse. L. MATHEWS, Président.
17 oct—3,3ps

AVIS.—Le public est informé que MM. Pilié et Springbett, architectes, arpenteurs et agents de terres, entreprendront toute espèce d'arpentage ou de plans, soit en ville ou hors de la ville; aussi, ils feront des achats et ventes de biens fonds, dessins d'architecture, des estimations et ventes de propriétés, ou en entreprises d'édifices, à des prix raisonnables. Les personnes qui désireraient disposer de propriétés, ou en acheter, feront bien de s'adresser à leur bureau, No. 8, Arcade de Banks. 17 oct—12

PROPRIÉTÉ DE VALEUR dans la première municipalité, à vendre.

Un lot de terre de valeur, avec une maison et ses dépendances, situés dans la rue Dauphine. S'adresser pour les conditions, à L. J. PILIE & SPRINGBETT,
17 oct—12. no. 8 Arcade de Banks.

LE soussigné prévient le public qu'il ne payera pas un billet de $960, tiré par lui, à l'ordre de Mr. A. Chepard, daté du 14 Mai 1837, à 6 mois et signé ne *varietur* par Carlile Pollock, notaire public.

Le soussigné ayant déjà payé $360 comptant, pour la moitié de la propriété à laquelle le billet ci dessus se rapporte, et ayant reconnu depuis que le mentionné se rapporte, et ayant reconnu depuis que le titre qui lui a été fourni par le vendeur, est incomplet, a-rrête le payement du billet jusqu'à nouvel ordre.
17 oct—3. P. VIDAL.

A VENDRE.—Le soussigné offre à vendre son fond de boutique de cordonnier. Cette boutique est parfaitement achalandée, et compte de nombreuses pratiques. Pour les conditions, s'adresser à J. MAYER,
17 oct—3. 96, rue Toulouse.

AVIS.—Le soussigné déclare que, dans aucuns cas, il ne paiera les dettes que pourra contracter à l'avenir, sa femme, Virginie Chaucis, née Séguin, qui a, elle l'a, soit hors de chez lui.
17 oct—3. ANTOINE CHAUCIS.

LE magasin des soussignés, contigu à la Banque de la Cité, a été enfoncé dans la nuit du 15 au 16 du courant; deux coffres forts en fer ont été ouverts et des papiers de beaucoup de valeur, ainsi que deux porte-feuilles en maroquin rouge contenant une somme considérable en billets à recevoir, certificats d'actions et de drawback, ainsi que les sommes suivantes en billets de banque, lui ont été enlevées, savoir:

Seize cents piastres en billets de la Banque de l'Illinois, de cent piastres chaque, et deux de cinquante piastres.

Six cent quatre vingt cinq piastres en billets de la Banque du Commerce et du Chemin à Coulisses; cette somme est en billets de vingt cinq piastres, à l'exception de deux qui sont de cinq piastres, payables à Brandon.

Cinq cents piastres de la Banque de l'Union du Tennessee, en petits billets.

Et environ quatre-vingt piastres en billets des banques locales et quelques centaines de piastres-plaques.

Une récompense honnête sera donnée à quiconque dénoncera les coupables, ou aidera à les faire arrêter.
17 oct—3. JOHN A. MERLE & Co.
No. 73, rue Bienville.

EN débarquement du navire *Ophir*, venant du Havre, 250 Caisses Cerises nouvelles à l'Eau de Vie, 150 Caisses de Kirshwasser, 1ère. qualité, 100 Caisses Liqueurs assorties, 200 Paniers Champagne, de la marque Jouron, à vendre par F. GAILLARDET.
17 oct. 230, rue Royale.

COUVERTURES Françaises à 3 points, reçues et à vendre par THEO. BAILLY BLANCHARD, 3 oct. No. 26, rue Bienville.

ATTENDU que M. W. Hoffman, Président de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, a convoqué une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie et attendu que ladite convocation a été faite, par le président sans la sanction ou le consentement du bureau des directeurs, comme le prescrit la 9me. section de la charte;

En conséquence il est résolu que la convocation ainsi faite, est dans l'opinion de la Direction, illégale et nulle.

Extrait exact des procédures de la Direction, à son assemblée ordinaire, octobre 1837.
7 oct—5. A. R. McNAIR, sect.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon C. Maurian juge; No. 9944; James Gibbs contre ses créanciers—La cession de propriétés fait contre ses créanciers est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, le lundi 23e. jour d'octobre courant, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Extrait des minutes,
Bureau du greffier, Nlle. Orléans, 11 oct. 1837.
ARMAND GUYOL,
12 oct—3,3ps. Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 9942—Guillaume Bellanger contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Théodore Tureaud, notaire public, le mardi 14ème jour de novembre prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues, et il est de plus ordonné que R. Rousseau, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nlle. Orléans, 11 octobre 1837.
ARMAND GUYOL,
12 oct—4,1ps. Député Greffier.

MAIS.—800 sacs Maïs, à vendre par DANIEL SOMERS, 14 oct. No. 80, rue des Magasins.

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi, le 20 du courant, à 4 heures A. M., rue Royale no. 225, entre Dumaine et St. Anne, 150 caisses fruits à l'eau de vie de Champagne, Bordeaux, 150 paniers champagne 1re qualité, 160 caisses liqueurs superfines de Bodin Paris, quelques demi pipes vieux Cognac importation directe, environ 25 barils amandes et autres articles de grocerie. Conditions à la vente. 18 oct—3

PAR P. A. GUILLOTTE.

VACHES laitières à l'encan.—Le vendredi, 20 octobre, à neuf heures du matin, il sera vendu, à la résidence de l'encanteur, au faubourg des Religieuses, entre les rues du Camp et des Magasins
Un troupeau de vaches laitières
toutes créoles et arrivant des paroisses Iberville et Ouest Bâton Rouge. Conditions, au moment de la vente. 17 oct—4

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu samedi, 21 du courant, à midi, à la bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de la Cour du District, daté du 27 septembre dernier, et sous la surveillance du syndic des créanciers de messrs. Beard, Pitt & Co.

Le bail du magasin à quatre étages situé *Front Street*, rue Bienville et Douane, occupés par les faillis pendant les trois dernières années.

Conditions à la vente. 17 oct—5

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu samedi, 28 octobre courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de messieurs Etienne Clermont et Pierre Charry, qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 30 janvier 1837.

A la folle enchère de M. Etienne Clermont:

24 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. de 3 à 26, de l'ilet no 42, renfermés par les rues Forci, Delery, Libéraux et Tricou.

A la folle enchère de M. Pierre Charry.

Un lot de terre situé au même faubourg désigné par le no 20, de l'ilet no 13, faisant face à la rue Hancock, entre Grands Hommes et Craps; le tout conformément à deux plans dressés par J A Guesnard, le 22 décembre 1836, lesquels plans sont déposés en l'étude de C. Pollock, notaire.

Conditions: Pour les terrains à la folle enchère de M. Etienne Clermont 4, 8, 12, 16 et 20 mois de crédit à dater du 27 décembre 1836.

Pour ceux à la folle enchère de M. Pierre Charry 4, 8, 12 et 16 mois de crédit à dater du 30 janvier 1837, le tout pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais de mise en possession seront à la charge et aux frais des acquéreurs. Les actes de vente se passeront pardevant C. Pollock, notaire public. 17 oct—11

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 20 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50,

10 caisses indiennes 9/8 d'un nouveau goût.

Conditions—Jusqu'à $500, 60 jours; au dessus 4 mois de crédit.

AUSSI—Un grand assortiment de Marchandises sèches. 17 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente renvoyée.

SAMEDI prochain, 21 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu au magasin de Casenove, Gueu & Co, rue Toulouse, une porte après l'encoignure de la rue Chartres, pour cible une consignation,

60 demi pipes de vieille Eau de vie de Cognac, d'importation directe de Bordeaux, de la marque de Dessans et Jonas.

50 quarts de baril vieux Vin de Teneriffe.

Conditions: pour l'eau de vie, pour une pipe, comptant, de 2 à 5 pipes, 60 jours, au dessus de 5 pipes, 4 mois de crédit.

Pour le vin, au dessous de $150, comptant, au dessus 60 jours de crédit.

Le tout en billets endossés à satisfaction des vendeurs. 17 oct

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mercredi, 18 du courant, à 3 heures de l'après midi, au no. 147, rue Bienville, entre Bourgogne et Dauphine, un assortiment général de meubles de maison, consistant en partie en armoires, sideboards, bois de lits, tables, sofas, chaises, glaces, tapis, tables à cartes, &c. Conditions, comptant. 16 oct—3

PAR P. A. GUILLOTTE.

Vente de Vaches domptées.

IL sera vendu, jeudi 19 du courant, à midi, sur l'ancienne habitation de M. Fleitas, à côté du collège de M. Bellanger, situé sur le chemin du Bayou, un lot de Vaches à lait et aussi quelques Veaux.—Les conditions à la vente. 14 oct—3

PAR BACH & CALHOUN.

Vente de meubles et de vins.

IL sera vendu, jeudi, 19 octobre 1837, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Julie et Magasins, tous les meubles appartenant à J. M. Bach, consistant en lits, armoires, chaises, sofas, piano, tables à manger et à jouer, verrerie, et d'autres articles d'argenterie, et argenterie plaquée; une superbe peinture à l'huile faite dit-on par Guido. Également tout son fonds de vins, choisis depuis de longues années par lui même, tels que Madère, pâle et foncé, Sherry, Tokay, de Hermitage blanc, et différentes qualités de vin d'Italie et de Rhin; de plus quelques douzaines de Genièvre de Hollande en potiche.

Conditions: les meubles comptant, pour le vin, au dessous de $100 comptant au dessus $100 à 60 jours en billets endossés à satisfaction. 11 oct—5

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi, 24 octobre courant, à 4 heures de l'après midi, rue Casa Calvo entre Espagne et Poëtes, faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu B. Castillon.

Conditions, comptant. 11 oct—4

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi 13 Novembre, prochain, à midi, à la bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 7 octobre, les esclaves ci-après décrits, dépendant de la succession de feu B. Castillon, savoir:

1o. ORILLE, négresse, âgée de 38 ans et ses trois enfans, Louise, négrite de 7 ans, Rose mulâtresse de 5 ans, Germain mulâtre de 18 mois. Orille est bonne blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.

2o. Mélite *alias* Amélie, négresse âgée de 28 ans, bonne blanchisseuse et un peu cuisinière.

3o. Mary *alias* Marie, négresse de 24 ans, sachant faire un peu la cuisine et blanchisseuse.

4o. Anne, mulâtresse d'environ 30 ans, blanchisseuse et un peu cuisinière.

Conditions.—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront livrés que lors que les conditions de la vente seront remplies.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 oct—6

JAEGER ACHTUNG.—Die Mitglieder der compagnie sind aufgefordert sich nächsten sontag den 22 Octobre morgens 8 uhr auf dem versammlung zimmer sich einzufinden in valler uniform um weisen holen. Auf Befehl des vapitans,
17 oct. J C WAGNER, Oberjaeger.

16ème. Anniversaire des Gardes d'Orléans

GARDES D'ORLÉANS

ATTENTION.

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à huit heures et demie précises du matin, et s'assemblera en leur ordinaire du rendez vous. Équipement complet, veste bleue et pantalon blanc.

Par ordre du capitaine.
G. CRUZAT, sergent major.

P. S. Les membres qui n'ont pas encore payé le montant de leur souscription, sont invités à passer chez le capitaine, à l'encoignure des rues d'Orléans et Royale, dans le délai de trois jours.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

AUNE réunion du Bataillon d'Artillerie, qui a eu lieu samedi dernier, 14 du courant, plusieurs résolutions ont été adoptées et signées par les membres alors présens. Les dites résolutions devant être mises en rigueur à la prochaine sortie, il est important qu'elles soient signées par tous les membres du dit bataillon; à cet effet, avis est donné que les dites résolutions sont déposées chez le lieutenant P. David, rue Royale, et prêtes à recevoir les dites signatures.

Nouvelle Orléans, le 16 octobre 1837.
17 oct. S. S. RELF, major.

GARDES D'ORLÉANS.

LES membres composant la compagnie, sont notifiés, conformément aux règlemens, de se réunir le second samedi de chaque mois, à 7 heures précises du soir, à la Salle encoignure des rues d'Orléans et Bourbon, pour les exercices militaires.

Il y aura également, le jeudi de chaque semaine, réunion volontaire pour l'école de théorie.

Tous les membres sont invités à y assister, particulièrement les sous-officiers.

Par ordre du capitaine.
12 oct—1m. P. A. AUBERT, sergt. instr.

Mairie de la Nlle Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la 3me. municipalité, avis est donné que samedi, 21 du courant, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le premier district de la dite municipalité, en remplacement de M. Férand, démissionnaire. La dite élection aura lieu, au café de M. P. Power, à l'encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin, jusqu'à cinq de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. P. Power et G. Plessis, et greffier, M. Chs. Révoile.

Le 11 octobre 1837.
11 oct. D. PRIEUR, maire.

COMPAGNIE DU THÉATRE D'ORLÉANS.

DES propositions écrites seront reçues au bureau de cette Compagnie, jusqu'au 24 courant, pour la location de l'établissement connu sous le nom de "Salle de Bal d'Orléans", où les réparations et embellissements seront presque achevés. Les personnes qui désireraient le louer, voudront bien, pour en connaître les conditions, s'adresser au bureau de la Compagnie, rue Royale No. 153, où elles auront d'ailleurs toutes les informations qu'elles pourront désirer.

Par ordre de la Direction.
11 oct—10. A. DUREL—Secrétaire.

AVIS—Reinecke, Delery & Co. ont transporté leur magasin rue de Chartres, no. 99, près de l'encoignure de la rue Conti, où ils tiennent continuellement et offrent à vendre, un grand assortiment de linge fait tels que:

Habits, vestes, levites et surtouts en drap et pantalons de drap, casimir, gilets de dessous de drap, de soie, de velours et de bazin, chemises de toile blanche unies et à jabots, chemises de coton blanc et en couleur, et chemises de mérinos, caleçons de coton et de mérinos, bretelles, cols, cravattes, brosses, gants de soie, de peau et de mérinos, chapeaux de soie noire et français, ainsi que bottes françaises, articles militaires, tels que shakos, sabres, gibernes et épaulettes, qu'ils viennent de recevoir de France et de New York. Ils se chargent aussi de faire confectionner sur demande et à la dernière mode toute espèce d'habillemens. 18 oct

AUX AMIS DES ARTS.

UN CITOYEN de cette ville qui depuis quinze ans n'a épargné ni peines, ni soins, ni dépenses, pour former une SUPERBE BIBLIOTHÈQUE se trouvant obligé de passer en Europe, offre en vente cette précieuse collection d'ouvrages rares et choisis de littérature, de sciences, d'arts, de poésies, d'histoire, de géographie, de voyages, d'antiquités, de dessin, de diplomatie, de politique, de médecine, de récréations, de romans, &c.

Cette belle bibliothèque se compose d'environ cinq mille volumes, publiés dans les langues française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, latine et grecque. Il y en a aussi quelques uns en Suédois, Danois, Russe, Chinois et Hébreu. Dans ce grand nombre de livres, il en trouve qui sont très curieux et qu'il serait extrêmement difficile de se procurer dans toute l'Amérique.

S'adresser à l'Éditeur de cette feuille. 29 sept

WHISKEY ET GRAISSE.—Les soussignés offrent à vendre en débarquement—100 barils whiskey; 50 barillets whiskey rectifié. E. TASTET & A. DELAMARE. 16 oct.

A VENDRE.

PLUSIEURS bons Chevaux pour voitures et cabriolets, Voiture à 4 roues, Charette, un beau Bureau en acajou, avec tous les compartiments pour livres de commerce, plusieurs Maisons en briques, briquetées entre poteaux, et Terrains dans la ville et les faubourgs. S'adresser au soussigné à la Boulangerie chez lui, rue de l'Esplanade entre Amour et Claude, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 4 heures de l'après-dîner.
5 oct.